

EXAMENS DU JURY CENTRAL

INFORMATIONS

Toute personne peut participer aux épreuves du Jury central pour l'accès à la profession après avoir communiqué son nom, prénom, adresse, date de naissance et le code de l'épreuve à laquelle elle souhaite participer.

DROIT D'INSCRIPTION

Le droit d'inscription s'élève à 35,00 euros par inscription et est à verser sur :

- **N° compte** : BE430912 1502 6801 (Code Bic : GKCC BE BB)
- **Adresse** : Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la recherche (DGO6) – Département du développement économique – Place de la Wallonie, 1 – Bât I – 5100 Jambes.
- **Communication obligatoire** : le nom et le prénom du candidat ainsi que le code d'examen en 5 chiffres (exemple 20090 pour les connaissances de gestion de base).

Le droit d'inscription est valable pour **UNE SEULE INSCRIPTION** et n'est, en **AUCUN CAS**, remboursable. L'inscription n'est valide que lorsque le paiement est effectif.

LIEU D'EXAMENS

Place de la Wallonie, 1 – Bâtiment II – Rez-de-chaussée à 5100 Jambes.

AGENDA DES EXAMENS

Les examens se déroulent endéans les 3 mois de l'inscription. La convocation est envoyée au moins quinze jours avant la date de l'épreuve.

Pour satisfaire à l'épreuve, le candidat doit obtenir un résultat de 50 % minimum.

Il peut s'agir d'une épreuve orale, d'une épreuve écrite ou d'une épreuve informatisée selon l'examen.

PREPARATION

Le service du Jury Central n'est pas compétent en ce qui concerne la préparation des candidats aux examens. Il ne dispense pas de cours et ne procure ni livre ni documentation. Il est néanmoins possible d'obtenir des renseignements en s'adressant auprès des fédérations concernées.

RESULTATS

Pour l'examen portant sur les connaissances de gestion de base, le candidat connaît son résultat à l'issue de l'épreuve et reçoit, en cas de réussite, le certificat de réussite.

Pour l'examen portant sur les compétences professionnelles, le candidat reçoit son résultat par courrier dans les quinze jours qui suivent l'épreuve.

REINSCRIPTION

Le candidat n'ayant pas réussi un examen portant sur une compétence professionnelle ne peut participer à ce même examen qu'après un délai de trois mois au moins.